

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CD689

présenté par  
Mme Vilgrain et Mme Josso

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – sa capacité à faciliter le renouvellement des générations d'actifs dans les secteurs de l'agriculture afin de répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire et de transitions agroécologique et climatique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce projet de loi a pour volonté de déterminer le cap de la souveraineté alimentaire, notamment afin de préparer les futures générations.

Il identifie le changement climatique et la préservation de la biodiversité comme un défi immédiat, qui nécessitent de nombreux investissements et un regard lucide sur la viabilité future de nos modèles agricoles ainsi qu'une adaptation de nos systèmes de production.

Il identifie le renouvellement des générations comme le second défi immédiat pour notre souveraineté agricole et alimentaire, en raison d'un défi de la démographie agricole, qui entraînera une évolution sociale et organisationnelle profonde.

Cet amendement propose donc d'inscrire dans l'article 1 que les politiques publiques concourent à la protection de la souveraineté alimentaire de la France en veillant à préserver et améliorer sa capacité à faciliter le renouvellement des générations d'actifs dans les secteurs de l'agriculture afin de répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire et de transitions agroécologiques et climatiques.

L'intégration de ces deux notions au premier rang des politiques publiques est indispensable, notamment afin de répondre aux orientations premières de ce texte de loi.